



Le 19 janvier 2022

FNSEA  
M. Jérôme VOLLE  
Président de la commission Emploi

Monsieur,

Nous faisons suite à la négociation nationale du 18 janvier concernant la grille des salaires.

Nos organisations syndicales seront signataires de l'avenant 4 concernant la grille salariale. Notre décision de signer cet accord s'appuie sur deux raisons essentielles.

La première étant la confirmation de l'application minimum de l'augmentation du Smic sur l'ensemble de la grille, ce qui permet à minima de conserver l'ouverture de cette dernière.

Pour autant, nos organisations ne pourraient se contenter de « courir » systématiquement après le SMIC ou l'inflation. Nous espérons à l'avenir être plus dans l'anticipation et dans une démarche plus volontariste sur la valorisation et la reconnaissance du travail des salariés agricoles, en particulier en termes de progression salariale. A ce titre, nous demandons à ce qu'il y ait un réel progrès des écarts entre les paliers et de manière générale, une plus forte progression de la grille, en particulier sur les paliers de 1 à 6.

Nous notons à ce titre un début de rattrapage pour les paliers de 3 à 6, c'est la deuxième raison qui motive notre signature de l'avenant.

Par ailleurs, nous tenions à réaffirmer ce que nos organisations ont exprimé lors de la négociation, sur l'exigence que des négociations s'engagent rapidement sur la question des salaires dans le cadre des accords collectifs étendus dans les territoires, comme vous l'avez souligné vous-même dans la négociation.

Nous continuerons tant au niveau national que territorial à porter nos propositions dans les négociations collectives pour améliorer les droits sociaux des salariés de la production agricole et des Cuma et dans le but d'améliorer l'attractivité de nos métiers.

Pour la FNAF CGT  
Diane GRANDCHAMP  
Secrétaire Fédérale

Pour la CFTC-AGRI  
Pierre JARDON  
Délégué Général

Pour le SNCEA CFE-CGC  
Bernard PIRE  
Président

Pour la FGTA-FO  
Guillaume TRAMCOURT  
Responsable fédéral Secteur agricole